



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget

Question écrite n° 61817

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les difficultés rencontrées au sein des départements d'anthropologie sociale et d'ethnologie de plusieurs universités françaises, en particulier le gel de postes d'enseignants, à l'image de l'Université de Bordeaux. Il insiste tout particulièrement sur l'intérêt des formations qui sont dispensées, dans notre pays, au titre de l'anthropologie sociale, en particulier pour appréhender la diversité des sociétés humaines et des enjeux qui les sous-tendent, en fonction des réalités culturelles, sociales et économiques qui s'y déploient. Dans une société où les tensions culturelles semblent se multiplier et où beaucoup de nos concitoyens glissent vers un dangereux repli identitaire, les outils méthodologiques et théoriques dispensés au titre de l'anthropologie sociale sont d'une particulière utilité, en formation initiale ou continue, pour développer une expertise de la diversité culturelle et la confronter à nos pratiques collectives. Dans cet esprit, il l'interroge sur les ambitions du Gouvernement pour renforcer l'attractivité de cette filière universitaire qui offre des solutions de professionnalisation dans les secteurs de la consultation, de l'animation culturelle et du développement social et qui accueille, au titre de la formation continue, des professionnels qui trouvent dans ses enseignements un complément utile à leurs pratiques (infirmières, travailleurs sociaux, journalistes, cadre d'entreprises, psychologues, etc.).

Texte de la réponse

Les universités et les établissements d'enseignement supérieur ont acquis, depuis la mise en oeuvre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), de nouvelles compétences en matière de gestion des ressources humaines, qui leur permettent de maîtriser leur politique d'emplois et leur offre de formation. Il leur appartient donc de définir leur politique de recrutement dans le cadre de l'autonomie de la politique ressources humaines qui leur est reconnue en fonction du projet pédagogique qui aura été défini. Dans le domaine des sciences de l'homme et de la société (SHS), qui demeure caractérisé par la multiplicité des secteurs et des acteurs, le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place en 2012 un groupe de travail sur les personnels de recherche. Ce groupe de travail a publié un rapport en novembre 2013 sur l'état des lieux dans ces disciplines, qui note que les effectifs de l'université - qui représentent 82 % des personnels titulaires dans le domaine des SHS, contre 7 % au CNRS (centre national de la recherche scientifique) - se sont renforcés un peu plus rapidement que la moyenne des autres disciplines, avec une progression marquée des maîtres de conférences (+ 90%) alors que dans le même temps les effectifs d'étudiants ont très légèrement reculé (- 4%). Pour la seule section 20 (anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire) du conseil national des universités, les effectifs d'enseignants-chercheurs sont passés de 116 en 1993 à 202 en 2013, soit une progression de 74 % alors que cette hausse n'est que de 68 % pour le groupe des sciences humaines et de 42,5 % pour l'ensemble des enseignants-chercheurs toutes disciplines confondues. Le ministère bénéficie par ailleurs d'un schéma d'emplois pluriannuel prévoyant la création de 1 000 postes par an entre 2013 et 2017 prioritairement dédiée à la réussite des étudiants dans les premiers cycles universitaires. Sur les 2 000 emplois créés en 2013 et 2014, 1 723 ont été destinés aux universités. Une partie d'entre eux

bénéficiera aux domaines des SHS.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61817

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6363

Réponse publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1776